



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MAI 2025
N° D25_05_14_37

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Peillonex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 mai 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 3

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Bruno FOREL, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLAT, Daniel REVUZ et Christian RAIMBAULT

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN, René DECARROUX à Sarah BARBIER et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Excusé mais remplacé : Gianni GUERINI

Absents excusés : Régis LAMURE, Jean-François BOSSON, Stéphane NOVEL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Était également présent à l'Assemblée : Francis GOY

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 MARS 2025

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 12 mars 2025,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 12 mars 2025 à La Chapelle-Rambaud.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Michel BERTHET

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MAI 2025
N° D25_05_14_38

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Peillonex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 mai 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 3

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Bruno FOREL, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Christian RAIMBAULT

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN, René DECARROUX à Sarah BARBIER et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Excusé mais remplacé : Gianni GUERINI

Absents excusés : Régis LAMURE, Jean-François BOSSON, Stéphane NOVEL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Était également présent à l'Assemblée : Francis GOY

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et

modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

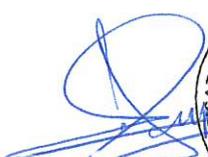
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à MONNETIER-MORNEX, le 11 juin 2025.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECOMBE
HAUTE SAVOIE

Lucas PUGIN

Michel BERTHET

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MAI 2025
N° D25_05_14_39

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Peillonex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 mai 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 6
Délégués présents : 23
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 3
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26
Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Bruno FOREL, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Christian RAIMBAULT

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN, René DECARROUX à Sarah BARBIER et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Excusé mais remplacé : Gianni GUERINI

Absents excusés : Régis LAMURE, Jean-François BOSSON, Stéphane NOVEL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Était également présent à l'Assemblée : Francis GOY

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE

NB : *Compétence Eau potable* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de LA CHAPELLE-RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux services publics d'eau potable,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le rapport établi par les services du Syndicat,

CONSIDÉRANT que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 suivi en régie pour 28 communes du Syndicat est complet,

CONSIDÉRANT par ailleurs la nécessité de présenter les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement à l'occasion de deux assemblées délibérantes différentes pour attribuer un temps plus important à chacune des présentations,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPOUVER le rapport annuel sur le prix et la qualité et du service d'eau potable relatif à l'exercice 2024 suivi en régie sur 28 communes,

DE TRANSMETTRE ce rapport aux collectivités adhérentes au Syndicat.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Michel BERTHET

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MAI 2025
N° D25_05_14_40

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Peillonex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 mai 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 6
Délégués présents : 23
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 3
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26
Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Bruno FOREL, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Christian RAIMBAULT

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN, René DECARROUX à Sarah BARBIER et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Excusé mais remplacé : Gianni GUERINI

Absents excusés : Régis LAMURE, Jean-François BOSSON, Stéphane NOVEL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Était également présent à l'Assemblée : Francis GOY

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE DU SRB À CONTAMINE-SUR-ARVE – LOT 5 - CHARPENTE ET OSSATURE BOIS DES ALPES - CHARPENTE MÉTALLIQUE ZINGUERIE - BARDAGE – EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les pièces contractuelles du marché, notamment l'acte d'engagement, le CCAP et le planning d'exécution,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux arrêté au 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des Marchés Publics de Travaux, notamment son article 19,

VU le projet de décompte général des travaux du lot 5 – Charpente et ossature Bois des Alpes - Charpente métallique zinguerie – Bardage, établi par le maître d'œuvre en date du 25 novembre 2024, sur lequel figure des pénalités, conformément au CCAP, pour un montant total de 17 200 €, suite à la réception des travaux de construction du nouveau siège du SRB à Contamine-sur-Arve,

CONSIDÉRANT que la société LP CHARPENTE, titulaire du lot 5 – Charpente et ossature Bois des Alpes - Charpente métallique zinguerie - Bardage, refuse de signer ledit décompte général des travaux et sollicite une exonération des pénalités qui lui ont été appliquées,

CONSIDÉRANT que le Président a reçu les responsables de la société LP CHARPENTE le 11 mars dernier et propose au Comité d'appliquer une exonération partielle des pénalités à hauteur de 10 000 €,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'exonération partielle des pénalités appliquées à l'entreprise LP CHARPENTE telle que présentée ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

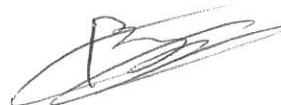


Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Michel BERTHET

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MAI 2025
N° D25_05_14_41

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Peillonex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 mai 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 6
Délégués présents : 23
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 3
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26
Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Bruno FOREL, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLAT, Daniel REVUZ et Christian RAIMBAULT

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN, René DECARROUX à Sarah BARBIER et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Excusé mais remplacé : Gianni GUERINI

Absents excusés : Régis LAMURE, Jean-François BOSSON, Stéphane NOVEL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Était également présent à l'Assemblée : Francis GOY

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2025MAPA03 – SÉCURISATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOGÈVE ET VIUZ-EN-SALLAZ – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de LA CHAPELLE-RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D25_03_12_28 en date du 12 mars 2025 autorisant le Président à lancer le marché public 2025MAPA05 de travaux pour la sécurisation en eau potable des communes de Bogève et de Viuz-en-Sallaz,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant estimatif de 1 915 342 € HT, réparti sur les années 2025 et 2026,

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux de sécurisation en eau potable de la commune de Bogève :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 24 mars 2025 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 23 avril 2025 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais pour l'ensemble des lots : 6
- Démarrage des travaux : Juillet 2025

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré tous les plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 45 points
- Qualité de l'offre : 40 points
- Respect de l'environnement : 15 points

Les offres économiquement les plus avantageuses, sont celles des entreprises suivantes :

LOT 1 : Groupement d'entreprises DECARROUX TRAVAUX PUBLICS / ENTREPRISE C MONTESSUIT ET FILS / HYDROLACS représenté par DECARROUX TRAVAUX PUBLICS, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY, mandataire du groupement
Pour un montant de 153 577,00 € HT soit 184 292,40 € TTC

LOT 2 : Groupement d'entreprises ENTREPRISE C MONTESSUIT ET FILS / DECARROUX TRAVAUX PUBLICS, représenté par ENTREPRISE C MONTESSUIT ET FILS, Rue René Cassin, 74240 GAILLARD, mandataire du groupement
Pour un montant de 487 217,89 € HT soit 584 661,47 € TTC

LOT 3 : DECARROUX TRAVAUX PUBLICS, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY
Pour un montant de 301 817,34 € HT soit 362 180,81 € TTC

LOT 4 : DECARROUX TRAVAUX PUBLICS, 340 route des Fins, 74930 PERS-JUSSY
Pour un montant de 209 382,32 € HT soit 251 258,78 € TTC

LOT 5 : Groupement d'entreprises DUPONT TP / DECARROUX TRAVAUX PUBLICS, représenté par DUPONT TP, 350 route de la Balme, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, mandataire du groupement

Pour un montant de 589 880,00 € HT soit 707 856,00 € TTC

LOT 6 : GERVAIS GILLES, 936 rue de l'Industrie, ZA Les Tattes, 74250 VIUZ-EN-SALLAZ,
Pour un montant de 140 223,29 € HT soit 168 267,95 € TTC

Il est proposé au comité d'attribuer le marché public de sécurisation en eau potable des communes de Bogève et de Viuz-en-Sallaz n° 2025MAPA03 aux entreprises ci-dessus classées en 1^{ère} position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation et d'autoriser le Président à signer les marchés publics avec chacun de ces candidats.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 **pour** M. Bruno FOREL

D'ATTRIBUER les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus aux entreprises économiquement les plus avantageuses, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Les marchés publics de travaux mentionnés ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés publics de travaux,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Michel BERTHET

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MAI 2025
N° D25_05_14_42

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Peillonex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 mai 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 6
Délégués présents : 23
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 3
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26
Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Bruno FOREL, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Christian RAIMBAULT

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN, René DECARROUX à Sarah BARBIER et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Excusé mais remplacé : Gianni GUERINI

Absents excusés : Régis LAMURE, Jean-François BOSSON, Stéphane NOVEL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Était également présent à l'Assemblée : Francis GOY

OBJET : SCI LE NOYER – RÉSILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU l'article 1193 du Code civil,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de

Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU le bail commercial signé le 14 novembre 2019 entre le Syndicat et la SCI LE NOYER, puis modifié par avenant le 12 avril 2021, pour la location d'une partie du bâtiment situé au 85 route de Serry, à Fillinges, au tarif de 18 € par m2 et par mois. Ce bail avait été conclu pour une durée de neuf ans, avec une échéance triennale, la prochaine étant fixée au 13 novembre 2025,

VU l'accord oral entre les parties pour une résiliation anticipée et les échanges sur un accord écrit de résiliation,

CONSIDÉRANT que le SRB a désormais un nouveau siège social et n'a plus besoin des locaux loués,

CONSIDÉRANT que les parties conviennent d'une résiliation amiable sans litige ni indemnité compensatoire,

Suite au déménagement du Syndicat dans ses nouveaux locaux situés à Contamine-sur-Arve le 20 décembre 2024, il est proposé au Comité de valider une résiliation amiable du bail à effet au 31 mai 2025. Cette résiliation interviendra sans indemnité ni compensation financière de part et d'autre. Un bilan des loyers et charges sera effectué au 31 mai 2025. Si les provisions versées dépassent les charges réelles, le trop perçu sera remboursé au SRB. Si elles sont insuffisantes, le SRB devra payer la différence après réception des comptes définitifs.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la résiliation amiable du bail commercial à compter du 31 mai 2025 à minuit,

D'AUTORISER le Président à signer l'accord de résiliation dont le projet est annexé à la présente délibération et à effectuer les démarches administratives nécessaires,

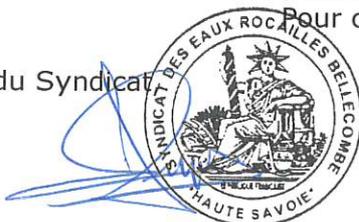
DE NOTIFIER la délibération au bailleur dès lors que celle-ci est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve

Les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat
Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,
Michel BERTHET



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MAI 2025
N° D25_05_14_43

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Peillonex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 mai 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 3

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Bruno FOREL, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Christian RAIMBAULT

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN, René DECARROUX à Sarah BARBIER et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Excusé mais remplacé : Gianni GUERINI

Absents excusés : Régis LAMURE, Jean-François BOSSON, Stéphane NOVEL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Était également présent à l'Assemblée : Francis GOY

OBJET : APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et D.2224-5-1 relatifs aux schémas directeurs d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

VU les arrêtés préfectoraux du 18 décembre 1985 et du 3 août 1987 portant règlement sanitaire départemental du Département de la Haute-Savoie,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022, en particulier la disposition 4-11 visant à assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,

CONSIDÉRANT que les collectivités compétentes ont pour obligation de réaliser un diagnostic de leur système d'assainissement visant à connaître l'état et le fonctionnement de leur système et à proposer des solutions limitant les dysfonctionnements,

CONSIDÉRANT que suite à la présentation de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement réalisée le 9 avril 2025 à Nangy, un certain nombre de projets ont fait l'objet de demande de subventions à l'Agence de l'Eau et au Département dans le cadre d'un contrat Eau et Climat coordonné par le SM3A,

Dans ce contexte, il est proposé au comité syndical de valider le programme hiérarchisé des travaux, tel qu'il sera intégré dans le schéma directeur d'assainissement du SRB.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 pour M. Thibaud MEYNET

DE VALIDER le schéma directeur d'assainissement collectif tel que présenté le 9 avril 2025,

DE RETENIR les solutions techniques proposées,

D'APPROUVER la hiérarchisation du programme pluriannuel de travaux estimé à 32,2 millions d'euros hors-taxes sur les années 2025 à 2032,

DE PRECISER que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires du syndicat, de l'impact sur le montant de la redevance d'assainissement collectif, et des subventions accordées par les partenaires financiers.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Michel BERTHET



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MAI 2025
N° D25_05_14_44

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Peillonex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 mai 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 6
Délégués présents : 23
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 3
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26
Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Bruno FOREL, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Christian RAIMBAULT

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN, René DECARROUX à Sarah BARBIER et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Excusé mais remplacé : Gianni GUERINI

Absents excusés : Régis LAMURE, Jean-François BOSSON, Stéphane NOVEL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Était également présent à l'Assemblée : Francis GOY

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le Code du travail,

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le statut des agents d'un service public à caractère industriel et commercial,

VU l'article 2 du décret n° 2007-173 du 07 février 2007,

VU la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, étendue par arrêté du 28 décembre 2000,

VU la délibération n° D23_06_14_57 du comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 14 juin 2023 portant sur la participation du syndicat à la protection sociale complémentaire,

VU l'avis favorable du comité social territorial, en date du 8 avril 2025, pour l'augmentation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire par le dispositif de labellisation pour tous les agents du SRB :

- Prévoyance : 10 € / mois par agent (au lieu de 7 €/mois par agent actuellement)
- Mutuelle : 25 €/mois par agent (au lieu de 15 €/mois par agent actuellement)

CONSIDÉRANT que la protection sociale complémentaire (PSC) correspond à une assurance qui couvre le risque santé et le risque prévoyance.

Les collectivités peuvent participer financièrement à la PSC de leurs agents par deux dispositifs :

- La convention de participation financière : l'employeur propose un contrat collectif à adhésion facultative à ses agents
- La labellisation : l'employeur verse à ses agents un montant forfaitaire sous conditions de fourniture d'un justificatif prouvant que l'agent est adhérent à un contrat labellisé.

Cette participation est obligatoire suivant les échéances suivantes :

- au 1er janvier 2025 pour la prévoyance/maintien de salaire,
- au 1er janvier 2026 pour la santé.

CONSIDÉRANT que le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe est un syndicat mixte fermé (EPCI) compétent en matière d'eau et d'assainissement. Ainsi, il assure un service public à caractère industriel et commercial,

CONSIDÉRANT qu'une majorité du personnel est fonctionnaire, qu'il y a quelques agents contractuels de droit public et que certains agents sont recrutés sous contrat à durée indéterminée de droit privé. Pour ces agents de droit privé, la convention collective applicable est celle de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

CONSIDÉRANT que le syndicat est dans l'obligation d'offrir à ses agents des prestations visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi que de les aider à faire face à des situations difficiles ».

CONSIDÉRANT que l'ordonnance du 17 février 2021 ainsi que le décret du 20 avril 2022 prévoient la mise en place d'une participation employeur obligatoire pour la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que les dates butoirs sont fixées au 1er janvier 2025 pour la prévoyance/maintien de salaire et au 1er janvier 2026 pour la santé,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du débat initial sur la PSC, il a été émis un avis favorable pour mettre en place progressivement une protection sociale complémentaire pour l'ensemble des agents du Syndicat,

Il est proposé au comité syndical d'approuver ces augmentations et de mettre en œuvre ces nouveaux montants à compter du 1er juin 2025.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

DE REVALORISER la participation à la protection sociale complémentaire à tous les agents du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe comme suit :

- Pour la prévoyance : 10 € / mois / agent maximum pour la prévoyance sous réserve que l'agent ait souscrit individuellement et de façon facultative à un contrat de prévoyance labellisé

- Pour la mutuelle : 25 € / mois / agent maximum sous réserve que l'agent ait souscrit individuellement et de façon facultative à un contrat de mutuelle labellisé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en place la nouvelle participation à compter du 1^{er} juin 2025,

D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document relatif à la présente délibération.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets du SRB.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

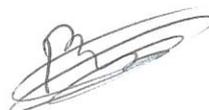
Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Michel BERTHET

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MAI 2025
N° D25_05_14_45

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Peillonex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 mai 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 3

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Bruno FOREL, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Christian RAIMBAULT

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN, René DECARROUX à Sarah BARBIER et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Excusé mais remplacé : Gianni GUERINI

Absents excusés : Régis LAMURE, Jean-François BOSSON, Stéphane NOVEL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Était également présent à l'Assemblée : Francis GOY

OBJET : PRÉSENTATION DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.231-1 du Code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 avril 2025,

Il est proposé au Comité syndical d'acter la présentation de ce rapport.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

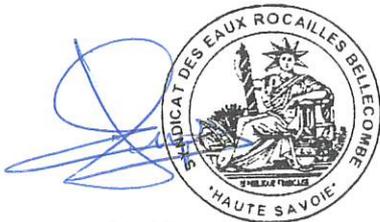
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de la présentation de la synthèse du rapport social unique 2022 annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Michel BERTHET

Délibération certifiée exécutoire le

A blue ink signature of Michel Berthet.



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MAI 2025
N° D25_05_14_46

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Peillonex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 mai 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 3

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Bruno FOREL, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Christian RAIMBAULT

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN, René DECARROUX à Sarah BARBIER et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Excusé mais remplacé : Gianni GUERINI

Absents excusés : Régis LAMURE, Jean-François BOSSON, Stéphane NOVEL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Était également présent à l'Assemblée : Francis GOY

OBJET : PRÉSENTATION DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.231-1 du Code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 8 avril 2025,

Il est proposé au Comité syndical d'acter la présentation de ce rapport.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE de la présentation de la synthèse du rapport social unique 2023 annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Michel BERTHET

Délibération certifiée exécutoire le

A blue ink signature of Michel Berthet, written in a cursive style.



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 14 MAI 2025
N° D25_05_14_47

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Peillonex sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 7 mai 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 6

Délégués présents : 23

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 3

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Michel BERTHET

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Lucas PUGIN, Bruno THABUIS, Patricia DEAGE, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, Gilles BERLIER, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Michel BERTHET, Jean-Claude GERVAIS, François FILET, Bruno FOREL, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Christian RAIMBAULT

Dépôts de pouvoirs : Jacky GAVARD à Lucas PUGIN, René DECARROUX à Sarah BARBIER et Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Excusé mais remplacé : Gianni GUERINI

Absents excusés : Régis LAMURE, Jean-François BOSSON, Stéphane NOVEL et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

Était également présent à l'Assemblée : Francis GOY

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ.E D'ACCUEIL-SECRÉTARIAT - CDD

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que le service administratif a identifié un besoin spécifique pour faire face à plusieurs difficultés rencontrées depuis le début de l'année 2025 :

- Problèmes de liens entre le nouveau logiciel de relève NOGEMA et le logiciel de facturation GREA occasionnant des anomalies à corriger manuellement,
- Problèmes après les mises à jour du logiciel facturation GREA occasionnant des anomalies à corriger manuellement,
- Problèmes avec l'ouverture de comptes sur le portail des abonnés qui représente une gestion nouvelle de travail,
- Demande du Service de Gestion Comptable de Bonneville de séparer les noms quand deux personnes physiques ont l'abonnement, ce qui nécessite de saisir manuellement chaque tiers solidaire sur le logiciel de facturation GREA,
- Nombreux appels suite à l'envoi des courriers et des factures sur l'augmentation de 400 % pour les contrôles non conformes en Assainissement,

CONSIDÉRANT que ce poste n'est pas inscrit au tableau des effectifs et qu'il convient de le créer,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

En raison de cette charge supplémentaire de travail, il est proposé au comité de créer un poste de chargé.e d'accueil-secrétariat pour le service administratif à temps complet et à temps plein sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste de chargé.e d'accueil-secrétariat pour le service administratif à temps complet et à temps plein sous contrat à durée déterminée de droit public pour une durée d'un an maximum dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints administratifs et rédacteurs,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps complet et à temps plein sous contrat à durée déterminée de droit public pour une durée d'un an maximum au service administratif dès lors que la présente délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Michel BERTHET

Délibération certifiée exécutoire le



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel BERTHET', written over a large, light-colored oval shape.